

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Dennuques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Bors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 7 janvier 1841.

Nous avons prédit au ministère du 1^{er} mars une lourde chute; elle s'est accomplie. Nous savions bien que son apparition au pouvoir ne serait que de courte durée; cependant nous n'allions pas jusqu'à prévoir les sentiments de haine et de mépris qui se font jour contre lui en ce moment dans le parti de la cour. Ce parti ne garde plus vis-à-vis de M. Thiers ni convenance ni mesure; il lui prodigue l'outrage et se complait à abaisser son orgueil. Ainsi le *Journal des Débats* l'accuse hautement de forfanterie et d'impuissance, et le compare à Napoléon pour le rendre plus accessible au ridicule.

Que M. Thiers se défende s'il le croit utile, notre tâche à nous est ailleurs.

Nous reconnaissons, avec le *Journal des Débats*, que le ministère du 1^{er} mars n'a su faire ni la paix ni la guerre, que ses indécisions l'auraient rendue funeste au pays, qu'il n'a su prendre enfin que des partis timides; mais qu'on veuille donc bien nous dire quelle décision énergique a été prise par le ministère du 29 octobre, et ce qu'il a fait de grave, d'important, de décisif depuis son entrée aux affaires.

M. Guizot a fait l'apologie de son voyage à Gand; ç'a été là un acte odieux qui n'a rien de suffisant, ce nous semble, pour dessiner une nouvelle situation. De ce que M. Guizot a eu le courage de se vanter de cette trahison, les étrangers n'en ont pas conclu que la France fût disposée pour cela à prêter la main à certains projets de contre-révolution.

M. Guizot a fait de longues déclamations sur les avantages de la paix; il a proclamé bien haut qu'il la voulait partout et toujours. Or, cette honteuse déclaration n'a pas un seul instant changé les résolutions des alliés, qui ont continué leurs armements. Si nous regardons autour de nous, rien n'est changé depuis l'avènement du nouveau ministère. La question d'Orient n'a pas fait un pas, le désarmement n'a pas même été l'objet d'un examen sérieux, et le langage de la presse étrangère n'a rien perdu de son insolence et de son acrimonie.

Eh bien! que conclure de ces faits? Evidemment c'est que M. Guizot pas plus que M. Thiers ne sait faire ni la paix ni la guerre, qu'il n'a pas plus que lui de décision, et qu'il tourne comme lui dans un cercle fatal dont il ne sait comment sortir.

Oui, le ministère du 29 octobre veut la paix; mais la coalition n'est pas disposée à désarmer. Oui, M. Guizot rampe pour apaiser les ressentiments de Nicolas; mais il poursuit dans l'alliance russe une chimère qu'il ne pourra jamais saisir. Ses efforts seront impuissants au dehors comme au dedans, et qu'a-t-il fait pour l'intérieur qui puisse le différencier du 1^{er} mars? Voilà trois mois qu'il est au pouvoir, et il n'a pas osé présenter aux chambres un seul projet de loi de quelque valeur. Il se traîne avec les lambeaux d'un passé qu'il cherche à répudier; il en est affublé, sans oser ni les faire siens complètement, ni les rejeter.

La situation que nous signalons est alarmante, elle est fautive; elle prouve jusqu'à l'évidence que le système de paix à tout prix est entièrement usé. Ainsi, à l'occasion du jour de l'an, force paroles ont été adressées au roi touchant les bienfaits de la paix. Le roi, de son côté, a fortement appuyé sur les avantages qu'elle procure. Qu'on lise le discours prononcé au nom du corps diplomatique, et l'on verra que ce corps n'est pas entré dans cette voie et qu'il est resté, au contraire, dans des termes d'une ambiguïté quasi menaçante.

Deux ans de séjour dans l'intérieur de l'Algérie.

(Suite.)

Les cavaliers réguliers de l'émir sont enrégimentés. Ils sont divisés par compagnies, ayant chacune un officier qui est chargé de remplir les fonctions de maréchal-des-logis, plus un chef d'escadron appelé colonel des cavaliers. Pour être admis dans ce corps, il faut fournir un cheval. Un simple cavalier a 14 fr. de solde par mois et les mêmes rations qu'un fantassin; l'officier a 26 fr. et le chef d'escadron 100 fr. et les rations. L'escadron comprend tous les cavaliers qu'on peut réunir dans un aghalik; chaque kalifa commande un régiment.

Le costume des cavaliers réguliers se compose d'une culotte en drap rouge grossier, d'un gilet de même étoffe en couleur, et d'une veste semblable sans capuchon. Les chefs ont le même uniforme, mais d'un drap plus fin. Les marques distinctives des grades sont les mêmes que dans l'infanterie. L'officier de cavalerie se nomme *staff el chriala*; chaque compagnie a son drapeau. Les cavaliers ne vont jamais à l'exercice, et on les passe rarement en revue. Les cavaliers sont, en général, employés aux transports des lettres et à diverses missions dans l'intérieur; ils escortent les collecteurs des impôts. Les cavaliers, comme les fantassins, sont obligés d'avoir un sabre qu'ils achètent à leurs frais. Les armes françaises sont très-recherchées dans le pays. J'ai vu payer un fusil de munition jusqu'à 75 fr., des carabines de chasseurs d'Afrique 60 fr., un sabre de cavalerie 50 fr., une paire de pistolets d'arçon 40 fr., un paquet de 15 cartouches 1 fr. 75 c., 8 balles 50 c. et une pierre à fusil 15 c.

Les fantassins ont à la tête des compagnies un tambour-major et les cavaliers un trompette. Ce sont ordinairement des déserteurs français qui ont cette charge.

L'armée d'Abd-el-Kader compte un grand nombre d'Européens qui ont déserté nos drapeaux croyant trouver chez lui le bonheur et l'avancement; presque tous appartenaient à la légion étrangère: on y

voit beaucoup d'Allemands et d'Espagnols, et très-peu de Français. Il y a aussi quelques indigènes qui ont servi dans les zouaves et les spahis. Les déserteurs ne tardent pas à se repentir de leur folle démarche; et s'il ne s'agissait que de cinq ans de fers, ils rentreraient sur-le-champ sous leurs drapeaux. Une amnistie produirait un bon effet; mais vous savez quelle peine les attend. Aussi souffrent-ils avec résignation la position qu'ils se sont faite, souvent par un coup de tête. Ces hommes ont la plupart du temps déserté avec armes et bagages, espérant par là être mieux reçus; mais, en arrivant dans l'intérieur, ils sont dépourvus de tout ce qu'ils ont; on leur rase la tête, on les force à embrasser l'islamisme, puis ils sont incorporés dans les bataillons réguliers. Ils ne parviennent presque jamais au moindre grade; plusieurs d'entre eux se font artilleurs, afin de ne point combattre. Quant aux autres, ils sont placés au premier rang dans toutes les affaires; il en meurt considérablement. Quelques-uns se réfugient chez les Kabyles et y vivent comme ils peuvent. Ceux qui ne veulent pas être soldats parcourent la campagne exerçant la médecine; ils font des dupes, mais souvent ils paient cher leur audace. Ceux-là sont on ne peut plus misérables, et ils ne tardent pas à être assassinés ou dévorés par les bêtes féroces. Ceux qui ont quelque industrie l'exercent librement; ce sont les moins malheureux, mais ils n'acquiescent jamais de l'influence sur les habitants du pays qui cherchent toujours à se débarrasser d'eux.

Abd-el-Kader, prince des vrais croyants, reçoit de ces derniers le titre de sultan. Son administration s'étend de l'est à l'ouest depuis le Zibon jusqu'à la rivière de la Tafna, qui sépare le royaume de Tlemcen de celui de Fez, et du nord au sud, depuis les limites françaises jusque dans le désert, au Ghronat; elle embrasse un espace de 120 à 130 lieues environ de l'est à l'ouest, et de 70 à 80 du nord au sud. L'émir a six kalifas administrant en son nom une population de 4 à 500,000 âmes; ses revenus annuels sont d'environ quatre millions de francs. Il y a des tribus qui ne reconnaissent pas l'autorité d'Abd-el-Kader, mais dans lesquelles celui-ci lève des impôts au moyen d'un corps d'armée.

La chambre des députés s'endort depuis la discussion tristement célèbre après laquelle nos représentants se sont associés à la politique de M. Guizot, la paix partout et toujours. La parole publique, dans le parlement, est sourde et traînante; on dirait, à voir le calme et la monotonie des séances, que nous sommes assis tranquillement dans notre civilisation, et que nos frontières sont à l'abri comme autrefois derrière nos victoires.

Certes, si cette grave tranquillité des esprits de nos génies parlementaires puisait sa source dans la force d'un courage calme et décidé, nous n'aurions qu'à les saluer sur leurs chaises curules; mais nous savons trop, par l'expérience de ces derniers jours, quels hommes montent sur les tréteaux représentatifs, pour honorer nos mandataires de l'enthousiasme traditionnel qu'on garde aux sénateurs de Rome; nous avons plutôt pitié de cette contenance froide en face de l'avenir, et de ces discussions terre à terre, d'où pas un mot ne s'élève pour répondre aux insolences de l'étranger. Il ne faut pas croire cependant que si la physionomie des séances publiques est terne, il en soit de même derrière les coulisses. Là s'agitent, avec une impudeur tout-à-fait philologique, les courtiers de la paix à tout prix; là s'échangent les promesses d'avancement et les promesses de votes

amis. La théorie de M. Guizot y est prêchée sur tous les tons, avec mille variantes relatives à l'intérêt industriel, à la tranquillité du propriétaire, à la peur de tous. On va droit enfin à tous les sentiments d'égoïsme et de lâcheté qui couvent au sein de notre société bourgeoise.

D'une autre part, l'intrigue parlementaire court aussi la bordée de M. Thiers, dans les commissions, dans les couloirs, dans tous les bureaux, jusque dans la bibliothèque de la chambre. Cet homme d'état et ses fervents amis de la gauche travaillent avec ardeur à mettre dans un nu hideux la politique ministérielle; ils espèrent un revirement des opinions, aujourd'hui que le canon anglais se tait et qu'on peut se dispenser d'avoir peur tout haut. M. Odilon Barrot sert merveilleusement à cet égard les desseins de M. Thiers, qui, encore tout meurtri de sa chute, aspire avec passion à remonter sur le trône ministériel. Si quelqu'un, dans le pays ou dans la chambre, ne croyait pas à cette conspiration du vaincu de la place Saint-Georges, qu'il le suive de près, dans sa conduite politique présente, et bientôt, à moins qu'il ne soit de la vieille gauche, il ne pourra douter de l'arrière-pensée de l'ex-président du 1^{er} mars.

Ainsi, M. Thiers a été formidable dans sa défense à la tribune, il a révélé les vieux mystères de la diplomatie, il a découvert la couronne, il s'est plaint amèrement d'avoir été maltraité par le pouvoir, sa guerre a été vive, implacable et sans la moindre réserve constitutionnelle. Or, malgré son éloquence, malgré l'inépuisable habileté de ses arguments, il est tombé devant un vote décisif de la chambre, comme il était déjà tombé devant un refus formel de la couronne. Eh bien! qu'a-t-il fait depuis? Deux fois chassé comme un brouillon par le pouvoir irresponsable, répudié par les chambres, a-t-il pris franchement position sur le seul terrain qui lui reste ouvert? s'est-il associé à l'œuvre de la réforme électorale, même la plus timide, celle de M. Odilon Barrot, par exemple?

Voilà une grande question qui sera bientôt débattue en plein parlement; eh bien! nous sommes sûrs que M. Thiers, qu'on nous représente comme une victime nationale, plaidera, cette fois comme toujours depuis 1830, la cause de la cour et des conservateurs. Peut-être même compte-t-il sur ce dernier service à rendre pour se relever aux Tuileries et au Palais-Bourbon, si d'ici là toutefois, en groupant les hostilités, il ne parvient pas à refaire une majorité de hasard que les fonds secrets et les promesses dorées du nouvel avènement se chargeront de consolider.

M. Thiers a été nommé commissaire dans la question des fortifications de Paris; ne se pourrait-il pas que notre prédiction s'accomplît bientôt?

Dans la dernière séance du conseil municipal, M. le maire a annoncé qu'une somme considérable serait, avant peu, mise à la disposition des ayant-droit de la succession du major-général Martin, en ajoutant que, conformément aux dispositions d'un traité de 1823 intervenu entre la ville de Lyon et les parents successibles du major-général, la ville de Lyon n'aurait, après avoir prélevé les frais avancés par elle, à recevoir qu'un cinquième de la somme recouvrée, les quatre autres cinquièmes étant attribués à la famille du testateur.

Cette répartition si inégale, alors que la ville était chargée des poursuites et des avances énormes qu'elles entraînaient, a préoccupé tout le monde, et l'on s'est demandé si elle résultait des dispositions du testament, et, dans ce cas,

Abd-el-Kader est né dans la province d'El-Benis, à une journée de marche est de Mascara, de Fidi-Hadj-Mahyidin, marabout très-vénéral dans le pays. Il est âgé de 33 à 34 ans; il est d'une taille moyenne et d'une constitution délicate; la couleur de son visage approche du jaune, mais sa physionomie est douce et agréable: il a presque toujours le sourire sur les lèvres; son regard est vif et perçant; ses yeux, petits, noirs, et d'une noble expression, sont surmontés de beaux sourcils; son nez est petit et régulier, son front couvert, son visage rond, sa barbe noire et courte; sa tête n'est pas grosse, ses oreilles sont petites; il porte entre les deux yeux une petite étoile bleue, emblème de la sainteté; sa bouche est petite et garnie de dents très-blanches et régulières.

Abd-el-Kader a la parole familière, douce et très-prompte, et quand il parle, il a des gestes expressifs. Il faut être habitué à sa diction pour comprendre à l'instant ce qu'il dit: sa voix n'a rien de mâle. Il conçoit facilement; il est toujours désireux de s'instruire et ne néglige rien pour atteindre ce but. Il ne parle que l'arabe et se croirait damné s'il parlait la langue des chrétiens; cependant il connaît quelques mots français et prononce *chasseurs* quand il veut désigner les chasseurs d'Afrique. Son caractère est ferme et imposant dans certaines circonstances; il a un cœur excellent; il est bon, doux, charitable, mais juste et sévère pour ceux qui se conduisent mal; il ne condamne jamais à tort et sans avoir mûrement réfléchi, mais, une fois l'arrêt prononcé, il doit être exécuté sous ses yeux si la circonstance l'exige. A la vue des spectacles déchirants, aux lamentations, aux cris perçants des malheureux qu'on bâtonne ou qu'on va décapiter, il montre une fermeté inflexible et sait comprimer toute émotion; son cœur devient de marbre, il est inexorable, et toutes les instances, tous les trésors ne lui feraient pas changer la peine prononcée, persuadé que celui qu'on punit a mérité sa peine et qu'il a été jugé consciencieusement. Je vais en donner un exemple sur mille.

Vers la fin de l'année 1839, Abd-el-Kader fit publier que quiconque serait surpris se rendant chez les Français ou assistant à leurs

quelle avait été la nécessité d'un traité entre les héritiers et la ville de Lyon.

La nécessité d'un traité ne pouvait être que le résultat de l'obscurité ou de l'incertitude des dispositions testamentaires; et si ces dispositions n'offrent ni incertitude ni obscurité, on s'étonnera avec raison que la ville d'une part et les successibles de l'autre aient sacrifié, pour arriver à un arrangement inutile, une part quelconque de leurs prétentions légitimes; on s'étonnera surtout que la ville de Lyon ait été la seule soumise à une transaction onéreuse, alors que les villes de Calcutta et de Lucknow, placées dans des conditions identiques, n'ont à subir aucune réduction dans la répartition, par tiers, des deux millions cinq cent mille francs dont le partage est effectué.

Sans doute, les héritiers du major-général Martin ont été dans leur droit en défendant, contre toutes les parties appelées à partager avec eux, la position que le testament leur avait faite; mais d'où vient que l'administration municipale de 1823 ait été assez oublieuse de ses devoirs pour, alors qu'il était manifeste que les successibles étaient exclus de toute participation à ce qu'on a appelé le *résidu* de la succession, accorder à ces successibles une si large part dans ce *résidu*? L'examen du traité, dont nous publions l'extrait suivant, prouvera jusqu'à la dernière évidence que les droits de la ville de Lyon étaient entiers, et qu'il n'en existait aucun pour les héritiers; et cependant on a osé, dans ce traité spoliateur, invoquer la prétendue crainte d'une collision entre les héritiers et la ville! Certes! si, en 1823, la demi-publicité donnée aujourd'hui aux délibérations du conseil municipal eût existé, pense-t-on que les intérêts de la ville eussent été aussi légèrement sacrifiés? pense-t-on que, d'un trait de plume, on eût rayé plus d'un million destiné à perpétuer à jamais les établissements fondés par le testament?

Nous bornons là nos réflexions. La lecture du traité en fera naître de peu favorables à une administration tant vantée, et, tout en convenant que M. C. Martin a dû soutenir son rôle d'héritier, on se demandera si les éloges exagérés du *Courrier de Lyon* ne sont pas au moins maladroits, et si le zèle et le dévouement qu'il prête à l'ancien maire de Lyon, pour faire opérer la rentrée des sommes qui ont fait l'objet du traité, méritent la reconnaissance qu'on voudrait imposer à nos concitoyens.

Entre le baron Rambaud, président honoraire, etc., maire de la ville de Lyon, d'une part;
Et MM. J.-C. Durand, J. Deleschamp, etc.; Christophe Martin, avocat; F.-L. Martin, etc.;

Tous successibles du major-général Claude Martin, soit dans leurs qualités susénoncées, soit dans toutes autres qu'ils pourraient avoir et auxquelles ils n'entendent pas renoncer, d'autre part;
Il a été expliqué :

Que Claude Martin, né à Lyon en 1735, décédé à Lucknow, dans le Bengale, en septembre de l'année mil huit cent, étant alors major-général au service de l'honorable Compagnie anglaise des Grandes-Indes, a fait, à la date du premier janvier de la susdite année, un testament dans lequel il a fait divers legs à ses parents, a créé plusieurs pensions par mois ou par an, et a affecté aux villes de Calcutta, de Lyon et de Lucknow différentes sommes pour des établissements de bien public, ou des institutions de charité ou de bienfaisance.

Le major-général Claude Martin n'a point institué d'héritiers; seulement, à l'article trente-trois de son testament, il s'exprime ainsi : « Après que tous les comptes seront arrêtés et les sommes assurées pour l'intérêt qui doit servir pour le paiement des différentes pensions et des différents paiements de dons et autres, comme aussi des différents établissements, s'il y a un surplus d'environ cent mille livres sterling, ou environ dix lacks de sicca-rupées restant de mes biens, ce susdit surplus de dix lacks de sicca-rupées doit être divisé de telle manière pour augmenter les différents établissements de Calcutta, de Lyon et de Lucknow, afin qu'ils soient permanents et qu'ils existent toujours. »

Mais comme, d'une part, l'article trente-trois du testament paraît présenter, d'après le texte anglais, des obscurités ou des incertitudes qui peuvent faire naître, entre la ville de Lyon et les héritiers du major-général Martin, des contestations qu'il est dans les intentions des parties de prévenir;

Comme, d'autre part, le but principal des parties doit être particulièrement d'éloigner toutes contestations qui occasionneraient des frais considérables, lesquels, étant avant tout prélevables sur les biens de la succession, diminueraient d'autant le *résidu* qui est à partager entre elles;

marchés, aurait la tête tranchée sans rémission. Deux Arabes enfreignirent cet ordre; ils se rendirent à Bouffarick et y vendirent un bœuf au prix exorbitant pour eux de 75 piastres. Ils furent découverts et décapités; leurs corps restèrent exposés pendant trois jours au marché de Medeah. J'assistai à ce spectacle. En juillet 1840, je me trouvai au camp de l'émir qui était à cette époque dans la vallée du Chélif. Dix-sept Arabes y furent amenés ayant sur eux des pièces de percale qu'ils s'étaient procurés chez les Français; Abd-el-Kader ordonna qu'ils fussent décapités et leurs corps exposés. Parmi eux se trouvait un jeune homme de 14 ans qui avait suivi son père; son jeune âge, son inexpérience touchèrent les personnes influentes qui étaient auprès d'Abd-el-Kader. Toutes s'empressèrent de lui demander sa grâce; elle fut refusée. Elles alléguèrent son jeune âge, l'ignorance où il était peut-être des ordres de son maître, l'autorité de son père, etc.; tout fut inutile. Ces personnes proposèrent une rançon et offrirent jusqu'à cent piastres fortes d'Espagne; ce fut en vain.

« Il est coupable, dit l'émir, il faut qu'il meure. »
Quelques autres observations inspirées par un sentiment d'humanité furent faites.

« C'est assez, leur dit-il, retirez-vous. J'ai prononcé; il est coupable, il faut qu'il meure, et mes ordres doivent être exécutés. Citez-moi un exemple où ils aient été révoqués et je pardonne; mais comme cela vous est impossible, je ne commencerai pas aujourd'hui. Si j'en agissais autrement, vous ne manquerez pas par la suite de m'accuser de faiblesse, et vous auriez raison; car, dans d'autres circonstances, elle pourrait avoir des suites fâcheuses. Vous savez, d'ailleurs, que ce n'est pas par la douceur que doivent être gouvernés les Arabes. Qu'on exécute mes ordres; je n'ai pas le temps d'entendre d'autres observations. »

Cinq minutes après, ces malheureux avaient rendu le dernier soupir sous l'yatagan des cavaliers réguliers. Ils furent égorgés comme des moutons, la tête appuyée sur une pierre, et le couteau fonctionnant comme une scie; le sol fut couvert de leur sang, et les corps restèrent durant trois jours exposés à la vue du public. J'ai vu ce que je raconte. (Le Toulonnais.)

Attendu encore que le concours de toutes les parties aura également pour objet de faciliter, soit devant la cour suprême de Calcutta, soit de toute autre manière, les opérations relatives à la liquidation de la succession du major-général Claude Martin, et d'éviter ainsi les lenteurs et les frais qui, en résultat, seront au détriment des trois villes et des successibles du major-général, lesdits villes et successibles étant aujourd'hui les seuls qui aient des droits à faire valoir sur le *résidu*;

Dans cet état, il a été fait la convention suivante :
Art. 1^{er}. Les héritiers susénoncés, tous successibles du major-général Claude Martin, décédé à Lucknow, dans le Bengale, en l'année mil huit cent, donnent leur consentement exprès et formel à ce que la ville de Lyon, représentée par son maire, prélève immédiatement sur les fonds de la succession, déposés à la caisse générale de la cour suprême du Fort-Villiam, la somme de six mille six cent cinquante-neuf livres sterling dix-neuf schellings et quatre deniers, montant des frais ou droit de legs, que ladite ville a payée à Londres sur les sommes qui lui avaient été envoyées de l'Inde pour la remplir des legs spécifiques que lui avait faits le major-général Claude Martin dans l'article vingt-cinq de son testament, legs que la cour suprême du Fort-Villiam a reconnus liquidés et réglés par l'article cinq de son décret du deux décembre mil huit cent vingt-deux.

Art. 5. Les sommes qui arriveront en Europe et qui seront destinées soit à la ville de Lyon, soit aux héritiers, formeront une masse commune.

Sur cette masse se prélèvera d'abord, et avant tout partage de paiements de toutes autres dettes, la somme de six mille six cent cinquante-neuf livres sterling dix-neuf schellings quatre deniers dont il est fait mention dans l'article premier.

Tout le surplus des sommes envoyées en Europe se partagera, savoir :

Quatre cinquièmes aux héritiers qui le diviseront entre eux selon les droits respectifs de chacun ;
Un cinquième à la ville de Lyon.

Le partage dans la proportion ci-dessus se fera au fur et à mesure d'arrivée en Europe de toute somme, quelle qu'elle soit, sans qu'il soit besoin d'attendre la rentrée intégrale de tout ce qui doit ou peut revenir ou à la ville de Lyon, ou aux héritiers.

Art. 6. Le maire de la ville de Lyon et les héritiers susénoncés expliquent que les droits sur lesquels ils transigent s'appliquent à toute valeur quelconque qui sera reconnue constituer le *résidu* de la succession, ce qui comprend non-seulement le *dessus* ou le *dessous* des cent mille livres sterling, mais aussi les cent mille livres sterling elles-mêmes, ou les dix lacks de sicca-rupées dont il est parlé en l'article trente-trois du testament du major-général Martin.

De telle sorte que le partage de ce *résidu* aura lieu dans la proportion indiquée en l'article précédent :

Soit que ce *résidu* soit attribué en totalité ou en partie aux héritiers ;

Soit qu'il le soit en totalité ou en partie à la ville de Lyon et aux établissements qui viennent en concours avec elle ;

Soit enfin qu'il le soit par égale ou par inégale portion aux héritiers, à la ville et aux établissements légués par le testateur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 29 décembre de l'an de Notre-Seigneur 1823.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à une heure.

Dans la séance du 5 janvier la chambre des députés a entendu la lecture d'une proposition de M. Anisson-Duperron relative au classement des routes départementales. Elle a repris la discussion du projet de loi sur les routes abandonnées.

Le projet de loi portant demande d'un crédit de 3,600,000 f. pour réparation des communications interrompues, déjà adopté par la chambre des députés, a été présenté à la chambre des pairs dans la séance du 5.

M. Guizot a soulevé un incident relatif au testament de Ferdinand VII; on a repris ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour secours aux réfugiés.

Chronique Lyonnaise.

Une tentative d'incendie a eu lieu à Lons-le-Saunier. On a trouvé dans la cour d'un négociant des allumettes chimiques enflammées qui avaient été placées entre un tonneau rempli de soufre et d'autres matières inflammables. On ne connaît pas encore les auteurs de cette tentative.

— Les boulangers de la ville de Besançon ont, à l'unanimité, remplacé les gâteaux de cette année pour la fête des Rois par un don aux pauvres de la ville et aux victimes des inondations. Ils ont recueilli une somme de mille francs qui sera partagée par égale part entre les inondés et le bureau de bienfaisance de la ville.

— Toutes les compagnies de gendarmerie de la 21^e légion ont voulu souscrire en faveur des victimes de l'inondation du département de l'Ain; leurs offrandes s'élèvent à onze cent trois francs vingt-trois centimes, savoir :

La compagnie de l'Ain.....	349 f. 10 c.
— du Doubs.....	328 13
— du Jura.....	235
— de la Haute-Saône..	191

— On écrit de la Verpillière (Isère) :
« Une découverte importante pour l'industrie vient d'être faite sur la colline, entre Saint-Quentin et la Verpillière.

« En creusant le terrain à quelques mètres de profondeur, on a trouvé une mine de fer. Depuis quelques jours, on exploite cette mine à ciel ouvert, et des tombereaux chargés de minerai arrivent continuellement aux hauts-fourneaux de MM. Génissieux, à Vienne. »

Un concert sera donné par M. Della Scala, samedi 9 janvier, dans la salle du Cercle musical, à huit heures précises du soir. En voici le programme :

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture à grand orchestre.
- 2^o Duo del *Belisario*, musique de Donizetti, chanté par MM. Antognini et Della Scala.
- 3^o Air chanté par M^{lle} G....
- 4^o Troisième air varié pour clarinette, musique de Pascal Dazzi, exécuté par M. Ange Dazzi.
- 5^o Air de *Roberto d'Evreux*, musique de Donizetti, chanté par M. Della Scala.

2^e PARTIE.

- 6^o Symphonie à grand orchestre.
- 7^o Air de *Marino Faliero*, musique de Donizetti, chanté par M. Finart, premier danseur du Grand-Théâtre.
- 8^o Dernière Pensée musicale de Bellini, variée pour le piano, par Théodore Dohler, exécutée par M. F. Luigini.
- 9^o Duo de *Lucie de Lammermoor*, musique de Donizetti, chanté par MM. Antognini et Della Scala.
- 10^o Variations pour cornet à piston, avec accompagnement de piano, exécutées par M. C. Luigini.

Paris, le 4 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le renouvellement de l'année nous a offert une de ces comédies auxquelles nous avons bien de la peine à nous habituer, quoiqu'elles ne soient pas nouvelles. Ce sont bien toujours les mêmes *improvisations*, préparées à l'avance; les mêmes promesses, les mêmes vœux, plus ou moins sincères; l'étalage pompeux des sentiments d'honneur et de dévouement, de fidélité à la *couronne*, et le mot est ici parfaitement juste, car c'est bien à elle qu'ils s'adressent. Que de fois, en effet, le siècle, si jeune encore, a vu les mêmes figures aux Tuileries! que de fois il a entendu les mêmes voix articuler les mêmes phrases sonores et vides! Les Pasquier, les Decazes et autres ne prennent même plus la peine de changer leur formule; les mêmes mots qui ont retenti aux oreilles de l'empereur, de Louis XVIII et de Charles X, leur servent encore aujourd'hui. Décidément M. Dupin avait raison, il faut encore mieux se confier à son étoile qu'à de pareils serments.

Puis nous avons vu dans nos rues encombrées la mosaïque des uniformes de toute sorte, et nous nous demandions, en considérant toutes ces figures épanouies du bonheur d'avoir contemplant la couronne, quelles garanties nouvelles pour l'honneur national ils emportaient avec eux; nous nous demandions si le militaire français, dans lequel les traditions de gloire et de loyauté datent de si loin, avait accepté un simple rôle de parade, ou bien si, comprenant enfin la honte de notre situation, tous ces grands généraux, ces hommes éminents, ces vieux débris balafrés de nos grandes armées, avaient su trouver des mots sincères et plaider la noble cause de la France; s'ils revenaient avec des espérances, pour ne pas dire plus. Eh bien non! c'est là une vieille habitude de cour, une de ces génuflexions officielles sans but, sans portée, sans grandeur.

Quand les grands capitaines ou les hauts barons du moyen-âge arrivaient à la cour de nos anciens rois, c'était pour y faire entendre de glorieuses paroles, expliquer les besoins des peuples ou des armées, mettre leur épée au service de la France pour combattre l'Anglais. Mais aujourd'hui, rien, plus rien, des saluts et des formules insignifiantes. C'est un crêpe au bras que l'armée et la garde nationale devaient se présenter à la cour, car la France est veuve de son honneur; mais, quand sa nationalité s'efface et disparaît, nos chefs civils et militaires, ne trouvent que des félicitations et des louanges de courtisan. Où nous mène donc la monarchie constitutionnelle, puisqu'il est plus difficile de lui dire la vérité qu'à nos vieilles royautés absolues?

Correspondance particulière du 5.

Les années précédentes, une foule assez nombreuse de hauts fonctionnaires, de pairs, de députés, d'officiers de la garde nationale et de courtisans se pressait, le 1^{er} janvier, aux abords des Tuileries; la rue de Rivoli était encombrée d'équipages, et il fallait attendre quelquefois deux ou trois heures avant d'avoir son tour d'entrée.

Cette année on n'a remarqué dans les salons du château presque que les dignitaires qui, par le fait de leur position, ne pouvaient pas se dispenser d'aller s'incliner devant Louis-Philippe. Au-dehors il n'y avait point de foule; les équipages étaient en très-petit nombre: tout était froid comme la saison.

La garde nationale, qui d'ordinaire était représentée dans la cérémonie du premier jour de l'an par une grande quantité d'officiers de tous grades, y brillait, cette fois, on pourrait dire par son absence, tant ses officiers y étaient rares. La chambre des députés ne comptait que trente de ses membres; les autres années, on en comptait près de trois cents. La gauche s'est complètement abstenue.

Le *Journal des Débats*, qui fait l'aveu de cette dernière circonstance, a l'air de s'en féliciter; mais on connaît trop bien la sincérité des déclamations de cette feuille, pour ne pas comprendre que c'est le dépit qui lui a inspiré l'idée de dire que les conservateurs se réjouissent d'une chose qui les blesse et qui est de nature à les inquiéter sérieusement.

— On s'est beaucoup entretenu cet après-midi, à la chambre, d'une décision prise hier dans le conseil des ministres, et qui doit faire le pendant de la disgrâce dont M. Berger a été récemment frappé. Sur la proposition de M. Duchâtel, le conseil a décidé que l'honorable M. Garnon, député de l'opposition, ne serait pas renommé maire de Sceaux. En conséquence de cette décision, une nouvelle liste de candidats a été demandée au préfet de la Seine.

— On annonce que la garnison de Luxembourg vient d'être mise sur le pied de guerre et que les habitants ont reçu l'ordre de s'approvisionner pour six mois.

Nouvelle preuve des intentions pacifiques de l'étranger!

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JANVIER.

La hausse qui avait commencé samedi après la liquidation a continué aujourd'hui. Au Café de Paris, le premier cours au parquet a été 77 25. La hausse a continué sans interruption après la clôture, et s'est prolongée jusqu'à la fin. La rente a fermé au parquet à 77 70.

A quatre heures, elle était à 77 80.
5 0/0, 111 80; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 30; banque, 3260; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 101 30; dette active d'Espagne, 25 3/8; Etats-Romains, 99 00; 5 0/0 belge, 98 00; 3 0/0 belge, 70 00; banque belge, 850 00; Caisse-Laffitte, 0000, 5135 00.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 4 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend le rapport des élections de MM. Sébastiani et Lalande. Ces deux élections sont validées.

M. DUBAURE demande que la chambre veuille bien remettre à l'ordre du jour la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont le rapport a été présenté dans la dernière session.

M. RENOARD ne conteste ni l'utilité ni l'urgence du projet de loi; mais il fait remarquer que le rapport, déposé sur le bureau de la chambre à l'avant-dernière séance de la session de 1840, n'a été distribué qu'il y a trois jours; que le *Moniteur* ne l'a pas inséré; que par conséquent la chambre n'a pas eu le temps suffisant pour étudier toutes les questions qui se rattachent à la loi sur l'expropriation.

L'honorable orateur entre dans d'assez longues observations qui ont pour objet de prouver qu'en discutant la loi immédiatement, on ne ferait qu'une mauvaise loi, une loi dangereuse et inexécutable; il conclut, en conséquence, à l'ajournement de la proposition de M. Dufaure.

M. DUBAURE: Je ne demande pas que la chambre reprenne aujourd'hui même la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique; je demande seulement que, sans fixer le jour de la discussion, elle témoigne l'intention de s'en occuper. Quand il s'agira de déterminer un jour, l'honorable préopinant, s'il n'a pas suffisamment étudié la question, pourra demander un nouveau délai; quant à présent, il n'y a aucun inconvénient à décider que la discussion du projet de loi sera reprise. Je désire beaucoup, dans l'intérêt des travaux publics entrepris ou à entreprendre, que la loi soit menée à fin dans le courant de la session.

La chambre décide que la discussion sera reprise. Un membre de la gauche demande que la loi sur les ventes mobilières soit ajournée en l'absence de M. Hébert, rapporteur du projet de loi.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice: De nombreuses modifications ont été apportées à ce projet de loi qui n'a pas été présenté par le cabinet actuel; il serait nécessaire que mon collègue M. le ministre des travaux publics et moi nous pussions nous entendre à ce sujet avec la commission.

M. SÉBASTIANI, admis au commencement de la séance, prête serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au classement des portions de routes royales abandonnées par suite de création de routes nouvelles ou de perfectionnement de routes anciennes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er} qui est ainsi conçu:

« Les portions de routes royales délaissées par suite de changement de tracé ou d'ouverture d'une nouvelle route pourront, après enquête et avec l'assentiment des conseils-généraux des départements ou des conseils municipaux des communes intéressées, être classées, par ordonnances royales, soit parmi les routes départementales, soit parmi les chemins vicinaux de grande communication, soit parmi les simples chemins vicinaux. »

Cette rédaction est adoptée après une discussion assez confuse. La chambre adopte une disposition additionnelle proposée à l'article 1^{er} par M. Prosper Chasseloup-Laubat, et que voici:

« Un règlement d'administration publique déterminera les formes de l'enquête prescrite par le présent article. »

On passe à l'article 2:

« A défaut d'attribution à l'un des divers services de la voie publique, elles sont remises à l'administration des domaines pour en être disposé conformément aux règles qui régissent le domaine de l'Etat. »

M. DELAPLACE propose un amendement qui a pour objet de créer un droit de préemption au profit des propriétaires limitrophes. »

Cet amendement donne lieu à une discussion à laquelle plusieurs députés prennent part.

M. ARMEZ propose aussi un amendement tendant à maintenir les servitudes de passage existantes sur les routes abandonnées.

Cet amendement est longuement discuté. Plusieurs députés défendent les intérêts et les droits des propriétaires limitrophes. Ils demandent que les propriétaires ne soient pas enclavés par suite de la remise des portions de routes abandonnées.

La rédaction de la commission est adoptée.

M. GALIS demande le renvoi à la commission de l'amendement de M. Armez. Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux ventes judiciaires de biens immeubles.

M. LE PRÉSIDENT: Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, je vais consulter la chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

Plusieurs voix: Mais nous ne sommes pas en nombre.

La chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT envoie chercher les députés qui se trouvent dans la salle des conférences; puis il donne lecture du 1^{er} article.

Les titres 12 et 13 du livre 8 de la première partie du code de procédure civile, et le décret du 2 février 1811, relatifs à la saisie immobilière et à ses incidents, seront remplacés par les dispositions suivantes:

TITRE XII. — De la saisie immobilière.

Art. 673. La saisie immobilière sera précédée d'un commandement à personne ou à domicile, en tête duquel sera donnée copie entière du titre en vertu duquel elle est faite. Ce commandement contiendra élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal qui devra connaître de la saisie, si le créancier n'y demeure pas; il énoncera que, faute de paiement, il sera procédé à la saisie des immeubles du débiteur. L'huissier ne se fera pas assister de témoins; il fera dans le jour viser l'original par le maire du lieu où le commandement sera signifié.

M. PASSY demande que la signification ait lieu au domicile réel. Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 4 janvier.

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès-verbal est adopté.

M. GUIZOT entre dans la salle, et, passant auprès de M. Molé, le salue d'un air souriant. Nous remarquons que M. Molé répond par un salut très-froid.

La chambre entend d'abord, pour un rapport de pétitions, M. de La Place, rapporteur:

« M. le capitaine Mauduit réclame contre une disposition des ordonnances des 28 et 29 septembre 1840 qui, dérogeant à l'ordonnance du 16 mars 1838 et à toute la législation antérieure, autorise les officiers de toutes armes à passer avec leur grade dans les corps d'infanterie nouvellement créés, froissant ainsi les intérêts les plus chers de l'infanterie. »

La commission propose le renvoi de la pétition à M. le président du conseil, ministre de la guerre.

M. SOULT déclare qu'il accepte le renvoi proposé et répète les arguments qu'il a présentés devant la chambre des députés, au sujet de la même pétition.

Selon l'orateur, il faut laisser au roi toute liberté d'action. C'est dans un esprit d'utilité militaire que les ordonnances des 28 et 29 septembre 1840 ont été rendues. La pratique a fait connaître que les ordonnances du 16 mars 1838 imposaient à la couronne des restrictions nuisibles.

La chambre prononce le renvoi. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 700,000 fr. pour secours aux étrangers réfugiés.

M. DE NOAILLES a la parole. L'orateur ne vient pas contester l'opportunité des secours qui sont demandés. Il veut seulement appeler l'attention de la chambre sur les questions de politique extérieure qui se rattachent indirectement au projet de loi.

M. DE NOAILLES se plaint de l'indifférence du gouvernement pour les nations étrangères nos alliées et surtout de l'inhabileté qu'il a montrée à propos des affaires d'Espagne. La politique de ceux qui nous gouvernent a produit l'annulation complète de l'influence française dans toutes les questions extérieures. Quant à l'Espagne, il est impossible de comprendre que nous l'ayons abandonnée à elle-même dans ces derniers temps, quand nous avons affecté, depuis plusieurs années, d'intervenir si activement dans tous les événements qui ont précédé la retraite de don Carlos. Ce désistement subit de la France est inexplicable.

M. DE NOAILLES signale comme un danger qu'il faut parer le mouvement révolutionnaire de l'Espagne, mouvement qui peut réagir sur la France, puis la prépondérance de l'Angleterre sur le gouvernement de Madrid. La conduite de l'Angleterre a deux motifs: l'un politique et l'autre commercial. Lord Palmerston veut obtenir un traité de commerce exclusif pour nous, à avantageux pour l'Angleterre. Un autre danger existe encore, c'est le mariage prochain d'Isabelle II, mariage qui peut être exploité contre nous; c'est surtout la dissolution de la monarchie, dissolution qui augmente tous les jours.

L'orateur a cru devoir appeler l'attention de la chambre sur tous ces dangers. C'est au ministère à s'expliquer.

M. GUIZOT: La chambre trouvera juste, j'en suis sûr, que je laisse sans réponse plusieurs points du discours de l'honorable préopinant. Il y a une foule de choses pour lesquelles la parole nuit à l'action. M. de Noailles a posé plusieurs questions que je me garderai de toucher. La chambre comprendra ma réserve.

L'orateur dit que le gouvernement n'a pas cessé de soutenir l'Espagne contre ses ennemis tant intérieurs qu'extérieurs; mais il ne peut intervenir dans le gouvernement espagnol. Si le gouvernement d'Isabelle II était menacé dans son existence, la France ne désertait pas une alliance qui lui est chère; mais elle ne doit pas gêner, dans les circonstances actuelles, la liberté de ce pays. Il n'y a aucune guerre civile en Espagne; nous n'avons aucun prétexte, aucun droit d'interrompre nos relations avec son gouvernement. Nous aidons en ce moment ce gouvernement par nos conseils, conseils de modération, de nationalité et de justice.

On nous dit: Vous abandonnez l'Espagne à elle-même. Messieurs, sous le ministère Molé, on reprochait au gouvernement du roi, à son ambassadeur, de trop agir en Espagne. Aujourd'hui on nous fait un reproche opposé. La conduite que nous tenons vis-à-vis de nos voisins est dictée par la prudence et la justice. Quant à l'influence française en Espagne, elle existe, dit M. Guizot. Sans doute dans ce pays il est des factions qui sont hostiles au gouvernement que la France possède; mais notre influence n'est pas morte en Espagne. L'époque actuelle est une époque d'attente, de transition; il faut que les opinions soient patientes. Nous attendons, en respectant la liberté intérieure de l'Espagne, que les événements appellent notre attention. Sans doute l'influence anglaise se montre rivale de la nôtre; mais il faut dire que l'Angleterre a toujours pensé comme nous sur les affaires de l'Espagne. Quant à moi, je n'ai pas, vis-à-vis de l'Espagne, ces craintes d'isolement qui ont été exprimées tout-à-l'heure à cette tribune.

La parole est à M. de Dreux-Brézé.

M. BOISSY: Je l'ai demandée.

M. LE PRÉSIDENT: Vous êtes inscrit pour le projet; M. le ministre a parlé dans ce sens. M. de Dreux-Brézé a la parole contre ce projet.

M. BOISSY: Je voudrais savoir si M. le ministre croit avoir répondu aux objections qui lui ont été faites contre le projet.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'est guère à présumer qu'il ait parlé contre, puisque c'est lui qui l'a présenté. (On rit.)

M. DE DREUX-BRÉZÉ soutient que la politique du gouvernement espagnol dans la Navarre a été déloyale; qu'Espartero a manqué à ses engagements. On n'a pas tenu compte des traditions, des habitudes, des idées de ce pays; on a voulu lui imposer une espèce de charte qui choque ses mœurs et ses sympathies toutes monarchiques.

L'orateur reproduit les observations de M. de Noailles. Si les ministres laissent les événements suivre leur cours, la France tombera encore dans l'isolement; c'est au gouvernement à éviter ce nouveau danger.

M. BOISSY appuie le projet. Puis il indique une question qu'il se réserve de traiter plus tard, celle de l'indifférence du gouvernement pour la pairie et du peu de promptitude que les ministres mettent à lui présenter les projets de loi.

La chambre ne prête aucune attention à ce discours.

La séance continue.

Par ordonnance royale en date du 31 décembre 1840, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Casy a été appelé à exercer un commandement dans l'escadre de la Méditerranée, sous les ordres de M. le vice-amiral Hugon.

M. le contre-amiral Parseval-Deschênes a été nommé major-général de la marine à Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Casy.

Le *Moniteur* publie l'ordonnance qui suit, datée du 17 décembre:

Art. 1^{er}. Il est formé un comité consultatif distinct pour chacune des armes de l'infanterie et de la cavalerie.

Art. 2. Ces comités examinent et discutent, chacun en ce qui le concerne, l'arme qu'il représente et, d'après les renvois ordonnés par notre ministre de la guerre, toutes les questions qui intéressent la constitution, l'organisation, le service, la discipline, l'instruction, l'habillement, l'armement, le régime et l'administration intérieurs des corps.

Ils ont également dans leurs attributions l'examen et le résumé des rapports des inspecteurs-généraux sur ces diverses parties du service, et l'établissement, d'après les propositions faites par ces mêmes inspecteurs, du tableau d'avancement au choix, tant pour les grades d'officier supérieur dans l'infanterie, la cavalerie et la gendarmerie, que pour celui de capitaine dans cette dernière arme.

Ils donnent un avis motivé sur chacune des affaires ainsi déléguées à leur examen.

Art. 3. Les deux comités de l'infanterie et de la cavalerie pourront être appelés, sur l'ordre de notre ministre secrétaire-d'état de la

guerre, à délibérer ensemble sur des objets d'un intérêt commun aux deux armes.

Les comités de l'artillerie et des fortifications pourront aussi être appelés, dans la même forme, à prendre part, concurremment avec les comités de l'infanterie et de la cavalerie, à des délibérations d'un intérêt mixte ou général.

Art. 4. Les membres de chaque comité sont nommés par nous sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre. Ils peuvent être renouvelés tous les deux ans en partie ou en totalité.

Art. 5. Le comité de l'infanterie sera composé de sept lieutenants-généraux d'infanterie et d'un intendant militaire.

Celui de la cavalerie sera composé de sept lieutenants-généraux, dont deux ayant exercé les fonctions d'inspecteur-général de gendarmerie, et d'un intendant militaire.

La présidence, dans chaque comité, appartiendra au plus ancien des lieutenants-généraux; en cas de partage égal des voix, celle du président sera prépondérante.

Art. 6. Un officier supérieur appartenant au corps royal d'état-major sera attaché à chacun des comités de l'infanterie et de la cavalerie pour y remplir les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative ni consultative.

Art. 7. Les princes de notre famille qui sont officiers-généraux pourront assister aux séances des divers comités avec voix délibérative.

Art. 8. Les inspecteurs-généraux prendront part aux travaux du comité de leur arme toutes les fois que notre ministre secrétaire-d'état de la guerre le jugera convenable.

Ils auront voix délibérative.

Art. 9. Les chefs de service de l'administration centrale du département de la guerre assistent, sans voix délibérative, aux séances des comités de l'infanterie et de la cavalerie, de l'artillerie et des fortifications, lorsque notre ministre secrétaire-d'état de la guerre le juge nécessaire.

Art. 10. La durée des sessions des comités de l'infanterie et de la cavalerie est fixée à six mois (du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet).

Pendant les autres mois de l'année, ces comités ne pourront se réunir qu'en vertu d'un ordre spécial de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Art. 11. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

Art. 12. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Une autre ordonnance, datée du 30 décembre, contient les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. La légion étrangère sera divisée en deux régiments qui prendront la dénomination de 1^{er} et de 2^o régiment de la légion étrangère.

Art. 2. Chacun de ces régiments sera composé d'un état-major, d'une compagnie hors rang, et de trois bataillons, conformément au tableau ci-après, savoir:

Officiers de l'état-major — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 1 major, 3 adjudants-majors, 1 trésorier, 1 officier d'habillement, 1 adjoint au trésorier, 1 porte-drapeau, 1 chirurgien-major, 2 chirurgiens aides-majors. Total, 16.

Officiers des compagnies. — 24 capitaines, 24 lieutenants, 24 sous-lieutenants. Total, 72.

Officiers du petit état-major. — 3 adjudants-sous-officiers, 1 tambour-major, 3 caporaux-tambours, 13 caporal-sapeur et sapeurs, 27 musiciens, dont 1 chef. Total, 47.

Sous-officiers, caporaux et soldats de la compagnie hors rang. — 1 sergent-major vaguesme, 1 sergent 1^{er} secrétaire du trésorier, 1 sergent garde-magasin d'habillement, 1 sergent maître d'escrime, 1 sergent maître armurier, 1 sergent maître tailleur, 1 sergent maître cordonnier, 1 fourrier, 1 caporal 2^o secrétaire du trésorier, 1 caporal secrétaire de l'officier d'armement, 1 caporal 1^{er} ouvrier armurier, 2 caporaux 1^{er} ouvriers tailleurs, 2 caporaux 1^{er} ouvriers cordonniers, 1 caporal d'infirmerie, 3 soldats ouvriers armuriers, 43 soldats ouvriers tailleurs, 38 soldats ouvriers cordonniers, 4 soldats secrétaires du colonel, du major, etc.; 1 enfant de troupe. Total, 105.

Sous-officiers, caporaux et soldats des compagnies d'élite. — 6 sergents-majors, 24 sergents, 6 fourriers, 48 caporaux, 570 grenadiers et voltigeurs (95 par compagnie), 12 tambours, 6 enfants de troupe. Total, 672.

Sous-officiers, caporaux et soldats des compagnies du centre. — 18 sergents-majors, 72 sergents, 18 fourriers, 144 caporaux, 1,782 fusiliers (99 par compagnie), 36 tambours, 18 enfants de troupe. Total, 2,988.

Total des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats, 3,000.

La force de chaque bataillon sera par conséquent de: Etat-major et petit état-major. — 1 chef de bataillon, 1 adjudant-major, un chirurgien-major ou aide-major, 1 adjudant-sous-officier, 1 caporal tambour.

8 compagnies. — 8 capitaines, 8 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 8 sergents-majors, 32 sergents, 8 fourriers, 64 caporaux, 490 grenadiers et voltigeurs (95 par compagnie), 594 fusiliers (99 par compagnie), 16 tambours et clairons, 8 enfants de troupe. Total pour 1 bataillon, 949 hommes.

Et la force de chaque compagnie sera, savoir:

Compagnie d'élite: 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 8 caporaux, 95 soldats, 2 tambours ou clairons, 1 enfant de troupe. Total, 115 hommes, officiers compris.

Compagnie du centre: 1 capitaine, 1 lieutenant, un sous-lieutenant, 1 sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 8 caporaux, 99 soldats, 2 tambours ou clairons, 1 enfant de troupe. Total, 119 hommes, officiers compris.

Art. 3. Les étrangers ne seront admis dans les régiments de la légion étrangère qu'en contractant un engagement de cinq ans.

Art. 4. Toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse:

Nous avons eu une réminiscence de la débâcle carliste. Le dépôt de Saint-Gaudens a traversé notre ville se rendant dans l'intérieur. Il paraît que, trop compromis par leurs excès pour rentrer impunément dans le lieu de leur naissance, la plupart des réfugiés qui le composaient ne pouvaient profiter de l'amnistie décrétée par la régence; ils étaient donc dangereux sur la frontière, le gouvernement a bien fait de les interner en masse. Nous avons vu avec plaisir d'autres Espagnols, moins déguenillés, qui se croisaient avec les premiers et entraient dans leur pays. Il ne nous restera donc à charge que les chefs et officiers non compris dans l'amnistie et les hommes les plus suspects de l'émigration espagnole.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

ALEXANDRIE, le 17 décembre. — La question d'Orient est enfin résolue; Méhémet-Ali a fait sa soumission. Ce n'est pas sans peine que le vice-roi s'est décidé à plier; il a fallu que les circonstances l'aient forcé pour qu'il se soit déterminé à courber la tête et à se reconnaître vaincu. Il est positif que sa manière d'agir eût été bien différente s'il

eût pu prévoir que la France ne l'assisterait pas; une invasion de son armée dans l'Asie-Mineure eût sans aucun doute soulevé les populations de cette partie de l'empire ottoman où Méhémet-Ali a de très-nombreux partisans.

Le paquebot anglais *la Mégère* est allé porter à Constantinople l'adhésion de Méhémet-Ali à l'ultimatum de lord Palmerston. On attend avec la plus vive impatience la réponse de S. H. Il avait été question d'abord d'envoyer Samy-Bey auprès du sultan pour appuyer de vive voix la soumission de son maître, mais on y a renoncé. Le grand divan de Constantinople, qui dans le principe eût accédé à telle proposition qu'il eût plu à Méhémet-Ali de lui faire, est aujourd'hui si fier de ses avantages en Syrie, que bien des personnes craignent qu'il ne veuille pas révoquer le firman de déchéance du pacha, ou du moins qu'il n'y consente qu'après une assez vive résistance.

La frégate anglaise *Carisford* est entrée, il y a quatre jours, dans le port, et a salué de vingt-un coups de canon le pavillon égyptien; on a vu avec plaisir cette démonstration, car elle semble être une reconnaissance de l'indépendance de Méhémet-Ali. Les paquebots qui dans ces derniers temps mouillaient en rade ne faisaient aucun salut.

Les Anglais ne perdent jamais du temps. Pendant les trois jours que *la Mégère* et *le Stromboli* sont restés dans le port, attendant la réponse de Méhémet-Ali, leurs chaloupes ont constamment fait des sondes.

Ibrahim-Pacha est déjà arrivé à la frontière; son avant-garde est à Laricha. L'armée doit être échelonnée sur le littoral depuis Damiette jusqu'à Alexandrie. La population de la Basse-Egypte voit avec regret cette agglomération de troupes; ce sera pour elle une cause de disette et de famine. Déjà la peste a reparu, deux cas ont été déclarés dans l'arsenal, et nul doute que l'épidémie ne se propage avec violence au milieu de troupes mal nourries, affaiblies par les maladies et manquant de tout.

On dit que les pavillons des puissances coalisées vont être relevés et que les consuls-généraux vont rentrer.

Le brick français *le Bougainville* est retourné en croisière sur les côtes de Syrie. La frégate à vapeur anglaise *le Stromboli* a rejoint l'escadre.

Les nouvelles de Beyrouth nous apprennent que le 3 la tempête a été si forte dans ces parages que dix bâtiments marchands de différentes nations se sont perdus dans le port. Un bâtiment grec qui était mouillé près du vaisseau amiral anglais a disparu tout-à-coup sur ses ancres, englouti par les vagues, sans qu'il fût possible de porter le moindre secours à son équipage composé de seize hommes qui tous ont péri.

Presque tous les vaisseaux de guerre ont perdu leurs ancres; une corvette autrichienne a perdu sa mâture par le seul effet du tangage.

MALTE, le 28 décembre. — Le 15 de ce mois il y avait dans la baie de Marmorice treize vaisseaux, savoir: *la Princesse-Charlotte, le Rodney, le Powerful, le Thunderer, le Bombon, le Ganges, le Vanguard, le Bellerophon, l'Edimbourg, le Cambridge, le Calcutta, l'Implacable et le Revenger*; plus, la frégate à vapeur *Gorgon*, les corvettes *Didon et Hazard*, deux frégates autrichiennes, deux corvettes et deux transports. Le commodore Napier, avec la division d'Alexandrie, était arrivé le 8.

Le bateau à vapeur *l'Hécate* est parti de Marmorice pour Beyrouth, ayant à bord tous les officiers qui sont arrivés d'Angleterre pour mettre cette place dans un bon état de défense.

La frégate *Magirienne* se trouvait à Alexandrette, et la corvette *Daphné* à Tripoli.

On allait former un dépôt de charbon pour les paquebots sur une petite île qui est en face de Tortosa.

Depuis que l'escadre est à Marmorice, la pluie n'a pas cessé de tomber.

Le temps a été bien mauvais sur toute la côte de Syrie. *Le Bellerophon* et *l'Hydra* ont perdu leurs ancres et ont été assez heureux pour gagner le large. *Le Bellerophon* a couru de grands dangers; si le vent n'avait pas changé tout-à-coup, il eût été brisé sur les rochers de la côte. Tous les canons du premier pont ont été jetés à la mer, et la violence du vent était telle que personne à bord n'espérait se sauver; l'ordre avait été déjà donné d'abattre les mâts, les voiles étaient en lambeaux.

Le Calcutta est resté cinq jours en vue de la baie, sans pouvoir entrer.

Le Zèbre s'est entièrement perdu devant Caïffa, et malheureusement trois individus de son équipage se sont noyés.

La frégate *la Pique*, qui était devant Acre, a perdu ses mâts et a éprouvé de fortes avaries. Le vent était si violent à Acre, que la muraille qui avait été ébranlée lors du bombardement de cette place s'est écroulée; en même temps la pluie tombait par torrents. Une corvette autrichienne a éprouvé des avaries si fortes qu'elle n'a pu arriver à Marmorice qu'à la remorque du paquebot *Gorgon*.

Annonces judiciaires.

Etude de M. Pierrot, huissier à Lyon, rue Neuve, 12.

Le samedi neuf janvier mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers objets saisis, consistant principalement en placards, comptoir, banque, balances, bureau, garde-robe, tables, chaises fauteuils, canapé, commode, glace, buffets, poêles, tour et ses accessoires, divers outils et découpoirs, etc. (1372)

Annonces diverses.

(9003) A vendre de suite pour cause de départ. UNE VOITURE BOURGEOISE à quatre roues neuves, suspendue; une selle et une bride. S'adresser place du Gouvernement, rue Saint-Jean, hôtel du Gouvernement.

(2824) BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABIQUES

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salubre pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrouements, phthisies et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui offraient tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer. — La boîte: 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.

LE CAIRE, 13 décembre. — Chaque jour voit descendre pour Alexandrie quelques convois de munitions de guerre, d'armes et d'équipements. Cependant il paraît qu'on ne pense pas à augmenter les armements, car 5,000 boîtes de fusils viennent d'être rendus à la maison Tossizza comme n'étant plus nécessaires. Les derniers régiments arrivés de l'Arabie sont dirigés sur la Basse-Egypte; le 15^e de ligne arrivé hier se rend à Rosette.

Les routes paraissent infestées maintenant par les Bédouins, mais non par les Bédouins d'Egypte; ce sont ceux de la Syrie et de l'Arabie, dont les hordes se sont répandues en tous lieux depuis que le vice-roi a retiré son armée.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, 17 décembre. — La Porte hésitait sur le parti qu'elle avait à prendre relativement à la convention conclue entre M. Napier et Mehemet-Ali; mais lord Ponsonby, furieux de ce qu'il restait encore à celui-ci un simulacre de puissance, et voulant l'anéantissement absolu du pacha d'Egypte, a présenté une note fulminante au divan, et l'a forcé de rejeter la convention Napier. L'entourage de lord Ponsonby s'est montré excessivement irrité contre M. Napier; il aurait voulu qu'Alexandrie subit le sort de Beyrouth, et ces énergumènes désiraient que toutes les villes du pacha fussent détruites, qu'il n'en restât plus pierre sur pierre.

La diplomatie russe continue sa feinte inaction; on a remarqué que sa politique semble se rapprocher de celle de la France, quant à la conservation de l'Egypte à Mehemet-Ali, et l'on n'ignore pas que tous les efforts du czar tendent à maintenir le statu quo de l'Egypte, afin de miner de plus en plus le trône des sultans. Qu'on ne se fasse pas illusion, la Russie persévère dans son projet d'envahissement; chaque année elle se voit de plus en plus à même de réaliser ce projet, et lorsqu'elle paraît faire des concessions à l'Angleterre pour démontrer l'influence défavorable que cette dernière puissance a exercée sur elle, qu'elle fait un traité de commerce onéreux avec le cabinet de Saint-James, qu'elle l'écoute dans la Tartarie, que dans la question égyptienne elle a l'air d'avoir été sa dupe, c'est pour l'endormir sur le traité d'Unkiar-Skelessi, qui n'aura pas été un acte inefficace pour la politique moscovite, et travailler sourdement à son œuvre.

Nous lisons dans le *Sémaphore* de Marseille du 4 janvier:

Deux paquebots du Levant, *le Mentor* et *l'Achéron*, l'un français et l'autre anglais, sont arrivés avant-hier dans notre port; et au milieu de l'immense quantité de lettres, de journaux et de documents de toute espèce qu'ils nous ont apportés, nous avons cherché vainement une nouvelle favorable ou du moins positive dans un sens ou dans un autre. On ne savait rien de certain à Alexandrie à la date du 25 décembre, ni à Constantinople le 17 du même mois. On connaissait seulement le refus du divan d'accepter la convention Napier. Cette dernière nouvelle, dont les lettres reçues par le précédent paquebot faisaient déjà mention, n'est pour nous que la confirmation des bruits qui ont circulé en Europe ces jours derniers. Il résulte enfin de tout ce que nous savons que la question d'Orient, ou, si l'on veut, la question de la paix ou de la guerre, n'a pas avancé d'un pas.

Il y a plus, c'est qu'il est encore impossible de se faire une idée juste des véritables dispositions des cabinets, et surtout de l'Angleterre, par rapport à Mehemet-Ali. Cette dernière puissance est parvenue à jeter une telle confusion sur cette affaire du traité et de sa ratification en mettant en contradiction les amiraux entre eux et avec l'ambassadeur de Constantinople, qu'on n'y comprend plus rien, et qu'il faut attendre de nouveaux renseignements pour savoir à quoi s'en tenir sur la situation, si l'on peut appeler de ce nom un pareil ordre de choses.

Les journaux et les lettres de Paris ne s'occupent guère de la contradiction qui existe entre les nouvelles du Levant et les promesses de ratification absolue, contredites par quelques correspondances de Londres, de la fameuse convention par le cabinet anglais. A Paris, on ne parle que des fortifications et de l'alliance russe.

Il paraît, en effet, que le rapprochement entre la France et la Russie qui vient d'être signalé par la presse ne laisse pas de causer d'assez vives inquiétudes à Londres et en Allemagne. En Angleterre, on cite une lettre de l'empereur Nicolas à la reine Victoria, où, au milieu de beaucoup de compliments sur le succès de l'expédition des Anglais en Syrie, le czar exprime le regret qu'une force russe n'ait pas pu partager leur gloire. Quelques personnes croient voir dans cette phrase les traces du mécontentement que doit éprouver l'empereur pour le rôle que lui a fait jouer l'Angleterre dans l'exécution du quadruple traité.

D'un autre côté, un journal rapporte le sens de la note adressée à M. de Pahlen et qui a été communiquée au cabinet. Si ce journal est bien informé, on ne peut nier que les avances de la Russie ne soient complètes. Non-seulement l'empereur témoigne le déplaisir que lui cause l'isolement de la France, mais il ajoute que, si cette

puissance pouvait avoir de sérieuses inquiétudes à ce sujet, la Russie agirait pour l'aider à reprendre le rang qui lui appartient dans les conseils de l'Europe.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 3 janvier. — On a fait courir ces jours derniers, à bord des bâtiments, une circulaire par laquelle le ministre de la marine prévient les officiers qui désiraient entrer dans les nouvelles compagnies d'artillerie qui vont être organisées, qu'ils doivent adresser leurs demandes à M. le préfet maritime, chargé de les lui transmettre. Les officiers d'une bonne conduite et que la mer fatigueront seront admis de préférence. Tous les enseignes de vaisseau ayant moins de deux années de service auront le grade de lieutenant en premier, ceux qui auront plus de deux ans auront le grade de capitaine en second.

On dit, au sujet de la création de ces nouveaux régiments, que leur personnel doit être de 8,000 hommes, ce qui donnera lieu à de nombreuses promotions. Mais chacun se demande quelle destination on va donner à cette arme qu'on avait presque annihilée depuis quelques années. Les régiments d'infanterie de marine, institués pour la garde des arsenaux et des colonies, peuvent, au besoin, être embarqués comme garnison à bord des vaisseaux.

Les régiments d'artillerie seront peut-être affectés au service des côtes, tant en France que dans les colonies. Sous ce rapport, cette création mérite d'être encouragée.

On a débarqué hier 274 passagers militaires du paquebot *le Fulton*. Ce bâtiment est entré dans le port pour subir quelques réparations urgentes.

La frégate *l'Uranie*, commandée par M. Berard, capitaine de vaisseau, sera mise en rade le 4 de ce mois. Une commission supérieure, composée de tous les chefs de service du port, s'est transportée hier à bord de cette frégate pour s'assurer qu'elle pouvait sans danger prendre la mer. *L'Uranie* est destinée pour Bourbon; elle a embarqué des objets de rechange pour les bâtiments de la station des Indes, et du matériel d'artillerie pour les côtes; elle prendra aussi des troupes du 3^e régiment d'infanterie de marine.

Extérieur.

ESPAGNE. — Nous lisons dans la *Gazette de Madrid*:

« Depuis quelques jours, les feuilles de l'opposition s'efforcent de représenter l'action du gouvernement comme étant soumise à l'influence de la Grande-Bretagne, au sujet de l'importante question de la navigation du Douro, qui s'agit aujourd'hui entre les cabinets de Madrid et de Lisbonne. Autorisés comme nous le sommes à repousser une attaque aussi injuste, nous pouvons affirmer, sans craindre d'être démentis, que le gouvernement de S. M. a procédé, procède et procédera constamment dans cette affaire délicate avec toute l'indépendance et toute la liberté qui sont réclamées par la dignité et les intérêts de l'Espagne. C'est sur ces bases qu'il a réglé sa conduite. Il est certain aussi que la régence provisoire du royaume cherchera à concilier, avec les égards et la déférence que l'usage et la loi des nations ordonnent aux gouvernements de garder entre eux, la fermeté nécessaire pour conduire à une solution satisfaisante l'objet de ses déterminations; mais elle ne se laissera pas guider par l'influence d'aucune puissance étrangère. Connaissant les forces, le caractère et l'importance du peuple espagnol, elle ne consentira pas à ce que la moindre tache puisse jamais souiller une indépendance et une dignité qu'à une époque plus difficile l'Espagne sut conserver intactes en excitant l'admiration du monde entier.

« D'autres journaux se plaignent de ce que le gouvernement ne publie rien sur l'état actuel des négociations pendantes avec la cour de Lisbonne. Ce n'est pas nous qui méconnaitrions les avantages de la discussion et l'appui immense que l'opinion publique prête aux gouvernements quand ceux-ci recourent à elle dans des intentions droites et sans arrière-pensée; mais on doit considérer que s'il est des cas où l'on peut s'occuper avec une extrême réserve des affaires de l'intérieur, il n'en est pas de même à l'égard des affaires extérieures ou diplomatiques; il suffit souvent d'une imprudente révélation pour faire avorter la négociation la mieux dirigée et rompre les relations de deux gouvernements. Après tant d'articles qui ont été publiés par la presse espagnole et portugaise, l'objet des plaintes graves du gouvernement de S. M. n'est plus un secret pour personne; d'un autre côté, l'attitude hostile du Portugal n'a qu'éveillé fortement l'attention publique. Espérons toutefois que la régence, pénétrée comme elle l'est de la haute importance politique et économique de la question, agira ainsi que le comportent nos intérêts, et qu'elle fera un appel au peuple lorsque sera arrivé le moment critique et solennel. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (2809)

A vendre pour cause de santé.

Fonds d'épicerie, fort-bien agencé. — S'adresser place de la Balaie, n° 6, ou à M. Goux, chaussée Perrache, n° 18, au 1^{er}.

GUÉRISON

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Sinié.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le 1/4.

S'adresser, à LYON, à la Pharmacie de la Rue du Palais-Grillet, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, à la Pharmacie Chermézon, rue de la Comédie. (2825)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2^e. (7445)

(2794)

AVIS.

La renommée toujours croissante de la PATE PECTORALE DE REGLISSE A LA GOMME, préparée par GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges), la preuve de son efficacité pour la guérison prompte et radicale des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge et autres, maladies de poitrine, et la vogue immense dont elle jouit depuis dix ans, la rendent d'autant plus préférable à toutes les autres pâtes pectorales qu'elle coûte moitié moins. — Le prix des boîtes est de 60 c. et de 1 f. 20 c. avec le prospectus. — Dépôt général à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, et chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon.

(2808) Brevet d'invention. — Ordonnance royale.

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FRÈRES, RUE POULAIERIE, 19.